

Procès-verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection du maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf mars, à dix-huit heures dix minutes, en application des articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Keskastel.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

GLATH Gabriel – PHILIPPE Carole – ECKLE Michel – DUVAL Marie-France – EVA Gilbert – MAGER Françoise – SCHERRIER Jean-Marie – KUFFLER Sylvie – KRAFFT Louis – REEB Anne – BAEHR Alain – NICAISE Sylvia – BOOS Denis – NEU Martine – BRAUN Philippe – NUSS Nicolas – EVA Véronique – BREY Chantal – FREYERMUTH Muriel

Absents ayant donné procuration à :

Absents excusés :

Absents :

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Théo FEUERSTOSS maire sortant, qui, après l'appel nominal, a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus présents installés dans leurs fonctions.

M. GLATH Gabriel, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a pris la présidence de l'assemblée. Il a dénombré dix-neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121.17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122.4 et L 2122.7 du CGCT le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme. REEB Anne et désigné comme assesseurs Mme PHILIPPE Carole et M. ECKLE Michel.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote ; Il a fait constater qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été signés et annexés au procès-verbal

Élection du maire :

Premier tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- nombre de votants (enveloppes déposées) :	19
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	05
- nombre de suffrages exprimés :	14
- majorité absolue :	08

Ont obtenu :

- M. GLATH Gabriel : 14 voix

M GLATH Gabriel, a été proclamé maire, et a été installé.

Élection des adjoints :

Sous la présidence de M. GLATH Gabriel élu maire le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122.1 et L.2122.2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en applications des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 5 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Le Maire a rappelé que les adjoints au maire, sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné.

Premier tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- nombre de votants (enveloppes déposées) :	19
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	04
- nombre de suffrages exprimés :	15
- majorité absolue :	08

Ont obtenu :

- Liste M. ECKLE Michel : 15 voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M ECKLE Michel. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Le présent procès-verbal, a été dressé et clos le vingt-neuf mars à dix-huit heures quarante minutes, en double exemplaire.